

# AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

En application de l'article R.121-19 du code de l'environnement

RELATIVE À LA RÉVISION DU PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL EN VUE DE  
LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

**Objet de la concertation préalable** : en application de la directive « Nitrates », un programme d'actions national fixe le socle commun de dispositions applicables sur l'ensemble des zones vulnérables françaises afin de lutter contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Le programme d'actions est défini par l'arrêté interministériel du 19 décembre 2011 modifié. Les ministres en charge de l'agriculture et de l'environnement doivent procéder au réexamen et à la révision de ce programme d'actions national « nitrates ». Ce document constituera le septième programme d'actions français, avec un objectif d'entrée en application au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Cette concertation est organisée en application du II. de l'article L121-17 du Code de l'environnement suite à la décision de la Commission nationale du débat public (CNDP) du 4 mars 2020 disponible sur <https://www.debatpublic.fr/>. Elle entend permettre d'associer largement le public à l'élaboration du futur programme d'actions.

**Garants** : la Commission Nationale du Débat Public a nommé Madame Brigitte CHALOPIN et Monsieur Pierre GUINOT-DELERY en tant que garants de cette concertation.

**Durée de la concertation préalable** : 49 jours consécutifs, du vendredi 18 septembre 2020 au vendredi 6 novembre 2020 inclus.

**Dossier et modalités de concertation** : le dossier de concertation comprenant notamment les modalités de la concertation sera tenu à disposition du public, en version numérique sur le site internet dédié, [www.programme-nitrate.gouv.fr](http://www.programme-nitrate.gouv.fr), pendant la durée susvisée. Il pourra être consulté en version papier dans les lieux d'accueil du public des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Le site internet [www.programme-nitrate.gouv.fr](http://www.programme-nitrate.gouv.fr) permettra au public de s'informer et de participer à tout moment. Deux rencontres seront organisées en région, l'une le 18 septembre 2020 à Saint Lô conjointement au débat public relatif à la politique agricole commune (PAC), l'autre le 14 octobre 2020 à Pont-à-Mousson. Un atelier participatif sera également organisé à l'intention de membres de l'assemblée citoyenne du débat public relatif à la PAC. Les informations relatives aux modalités de la concertation préalable seront disponibles et tenues à jour sur le site [www.programme-nitrate.gouv.fr](http://www.programme-nitrate.gouv.fr).

**Le public pourra déposer ses observations et soumettre ses propositions** : par voie électronique directement sur le site internet dédié [www.programme-nitrate.gouv.fr](http://www.programme-nitrate.gouv.fr) ; par mail adressé aux garants : [brigitte.chalopin@garant-cndp.fr](mailto:brigitte.chalopin@garant-cndp.fr) et [pierre.guinot-delery@garant-cndp.fr](mailto:pierre.guinot-delery@garant-cndp.fr). Le public pourra également demander toute information complémentaire sur le site internet visé ci-dessus ou par voie postale à l'adresse suivante : Ministère de la Transition Ecologique, Direction de l'Eau et de la Biodiversité, EARM 5, Tour Séquoia, 1 place Carpeaux, 92800 Puteaux.

**Bilan de la concertation** : le bilan de la concertation sera établi conformément aux dispositions du code de l'environnement (articles L. 121-16, R-121-23, et R-121-24). Il comprendra un bilan réalisé par les garants et un rapport du ministère de la transition écologique et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation présentant les mesures qu'ils jugent nécessaire de mettre en place pour tenir compte

des enseignements tirés de cette concertation. Ces documents seront publiés sur le site internet dédié [www.programme-nitrate.gouv.fr](http://www.programme-nitrate.gouv.fr).